
**RÈGLEMENT NUMÉRO 222-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NO. 160-2017 AFIN
D'INTERDIRE LES MAISONS MOBILES
DANS LES DIFFÉRENTES ZONES DE
LA MUNICIPALITÉ À L'EXCEPTION
DES ZONES AGRICOLES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou partie de son territoire et y spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance régulière du 10 mai 2021 ;

IL EST EN CONSÉQUENCE DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le présent règlement porte le numéro 222-2021 et s'intitule « **Règlement modifiant le règlement de zonage no. 160-2017 afin d'interdire les maisons mobiles dans les différentes zones de la Municipalité à l'exception des zones agricoles** ».

ARTICLE 3.

Ce règlement vient remplacer l'article 56 du règlement de zonage no. 160-2017 par le suivant :

« Les maisons mobiles ne peuvent être installées que dans les zones agricoles et rattachées à une exploitation agricole telles que définie dans la LPTAA (L.R.Q., chapitre P-41.1) et seulement pour des employés affectés aux activités agricoles de l'exploitation. »

ARTICLE 4.

L'annexe 4 faisant partie intégrante du règlement numéro 160-2017 de la Municipalité de Pierreville est amendé pour modifier les grilles des spécifications des zones V-01, V-02, V-03, V-04, V-05, H-20, H-21 et H-

22, afin d'y interdire le groupe Habitation V (H5). (Voir grilles en annexe).

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Ginette Nadeau
Mairesse par intérim de Pierreville

Lyne Boisvert, CPA, CGA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	10 mai 2021
Présentation du projet :	10 mai 2021
Transmission à la MRC	
Avis de l'assemblée publique	---
Assemblée publique	---
Avis de référendum (facultatif)	---
Adoption du règlement	
Transmission à la MRC	
Certificat délivré par la MRC	
Avis public d'entrée en vigueur	
Entrée en vigueur	

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE.....

Lyne Boisvert, CPA, CGA
Directrice générale/Secrétaire-trésorière